



La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base de ses compétences, à apporter des réponses aux Objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies ont adoptés en 2015 pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^e siècle : vivre ensemble, croissance et mobilité urbaines, innovations et adaptation aux changements climatiques, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement d'activités économiques, création d'emplois...

La Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques à l'international et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions cohérentes sur les grands enjeux mondiaux avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalité du territoire, diversité culturelle, information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS INTERNATIONAUX

- **Stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, en réponse aux défis du XXI^e siècle**
- **Faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Métropole de Lyon**
- **Structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire**
- **Favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux**
- **Optimiser l'impact auprès des habitants.es dans une logique d'échanges entre ici et là-bas**



LES 3 THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROJETS

1

PROJETS FAVORISANT LES DYNAMIQUES D'INTERCULTURALITÉ

Ces projets devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs suivants :

(Le soutien financier du présent appel à projets internationaux n'est pas cumulable avec celui des conventions Institut Français Ville de Lyon / Métropole de Lyon)

- La contribution du projet à la coopération internationale et transnationale
- La promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires
- La promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs...)
- La valorisation de la Métropole de Lyon sur la scène européenne et internationale et notamment sur leurs emblèmes (gastronomie, soie, cinéma)

2

PROJETS FAVORISANT L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ET MONDIALE

Ces projets devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs suivants :

- La participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXI^e siècle
- La construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives
- La valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens, facilitant la mobilité des personnes, et notamment des jeunes (e.g. Erasmus, Leonardo, Comenius ou Alma)
- L'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux

3

PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Ces projets devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs suivants :

(hors projets assainissement et eau, traités indépendamment par le Fonds Eau)

[lien dossier fonds eau](#)

- La transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques
- Le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des diversités culturelles
- La protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques
- L'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas
- L'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires
- Les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entreprenariat
- L'appui à la gouvernance locale

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

LES PROJETS SERONT ANALYSÉS NOTAMMENT AU REGARD DES CRITÈRES NON CUMULATIFS SUIVANTS :

- La pertinence du diagnostic des besoins identifiés, la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires concernés
- L'implication des acteurs et des habitants.es. de notre territoire et des territoires partenaires
- L'approche multi-acteurs et collective du projet
- La réciprocité des échanges ici et là-bas
- Le nombre de bénéficiaires et le type de public concerné ici et là-bas
- L'égalité femmes-hommes, l'équité sociale, l'implication de la jeunesse et le dialogue intergénérationnel



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- L'appel à projets est ouvert aux associations, Groupements d'Intérêt Public (GIP), établissements publics, Sociétés COopératives et Participatives (SCOP) et Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- Les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et à l'intérêt local des territoires de la Métropole de Lyon.
- Sont exclus les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de matériel comme des denrées alimentaires, des fournitures scolaires, des médicaments.
- Sont exclus les projets à visée culturelle, syndicale ou politique.
- Le dossier doit être présenté complet dans le respect du calendrier prévu. La description du projet doit être soutenue par des éléments tangibles, précisant notamment le rôle des différents partenaires ici et dans les territoires partenaires là-bas, le calendrier du programme d'actions et la présentation des résultats attendus.
- Une attention particulière sera apportée aux projets en cohérence avec les territoires de coopération ou stratégiques* pour la Métropole de Lyon indiqués dans le tableau ci-dessous.

Liste des territoires partenaires de la Métropole de Lyon :

| Sur le continent européen | En Afrique sub-saharienne | Au Maghreb |
|---|--|--|
| Allemagne : Leipzig et Francfort Arménie : Erevan Espagne : Barcelone Italie : Turin et Milan Pologne : Lodz Royaume Uni : Birmingham, Manchester Suède : Göteborg Suisse : Genève, Lausanne | Bénin : Porto Novo Burkina Faso : Ouagadougou Éthiopie : Addis-Abeba Madagascar : Haute Matsiatra Mali : Bamako | Algérie : Sétif Maroc : Rabat Tunisie |
| Au Moyen Orient | En Asie | En Amérique du nord |
| Israël : Beer-Shev'a Palestine : Jéricho | Chine : Canton Japon : Yokohama Vietnam : Hô Chi Minh Ville | Canada : Montréal États-Unis : Boston |

* En fonction de l'évolution des situations géopolitiques de ces territoires et des décisions du MEAE

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le budget global prévisionnel du projet doit être équilibré (montant des dépenses = montant des recettes)

Le montant total des subventions accordées par les deux collectivités sera plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets supérieurs à 2 000 €
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets inférieurs ou égaux à 2 000 €

En conséquence, le financement du budget global prévisionnel du projet doit reposer sur d'autres sources de financement que la subvention demandée à la Métropole de Lyon.

Les dépenses éligibles dans le cadre du projet subventionné sont : les achats, les prestations de service extérieurs, les frais de transport et d'hébergement, les frais de communication.

Les dépenses inéligibles dans le cadre du projet subventionné sont : les impôts et taxes, les dotations (amortissements, provisions).

Le bénévolat et les mises à dispositions gratuites sont à intégrer dans le budget prévisionnel du projet (lignes 86 et 87). Ils doivent être équilibrés (montant dépenses = montant recettes).

Ces montants n'entrent pas dans le calcul de l'aide apportée par la Métropole de Lyon (50% ou 80%).

Le montant de la subvention attribuée est un montant maximal, un prorata (= demande de remboursement ou non versement des 20% du solde de la subvention en cas de convention) sera appliqué notamment si le montant des dépenses justifiées par le demandeur est finalement inférieur au montant des dépenses éligibles du projet.

MODALITÉS DE RÉPONSE

Les documents relatifs à l'appel à projets internationaux 2024 sont accessibles sur :

- <https://www.grandlyon.com/services/appels-a-projets.html>
- <https://www.lyoncampus.com/actualites/detail/financer-valoriser-ses-projets-talents>
- <http://www.resacoop.org>

Pour répondre, le porteur de projet devra utiliser le dossier ci-joint :

« Demande de subvention Appel à projets internationaux 2024 ».

Le porteur de projet pourra apporter toutes les pièces qu'il juge nécessaire pour la lisibilité de son projet.

Par courrier électronique à : appel-a-projets-internationaux@grandlyon.com

En fonction de l'état d'avancement de votre projet et / ou de sa date de réalisation, vous pouvez choisir de déposer votre dossier lors de la phase 1 ou la phase 2

CALENDRIER 1 PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets : 1^{er} octobre 2023

Le dossier de demande de subvention de la phase 1 sera publié en septembre 2023

Date de clôture de dépôt des projets : 22 octobre 2023

Approbation des subventions attribuées aux porteurs de projets retenus par les assemblées délibérantes respectives au cours du premier trimestre 2024.

CALENDRIER 2 PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets : 1^{er} avril 2024

Le dossier de demande de subvention de la phase 2 sera publié en mars 2024

Date de clôture de dépôt des projets : 22 avril 2024

Approbation des subventions attribuées aux porteurs de projets retenus par les assemblées délibérantes respectives au cours du dernier trimestre 2024.

Une session d'information est organisée en partenariat avec Resacoop afin d'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche.

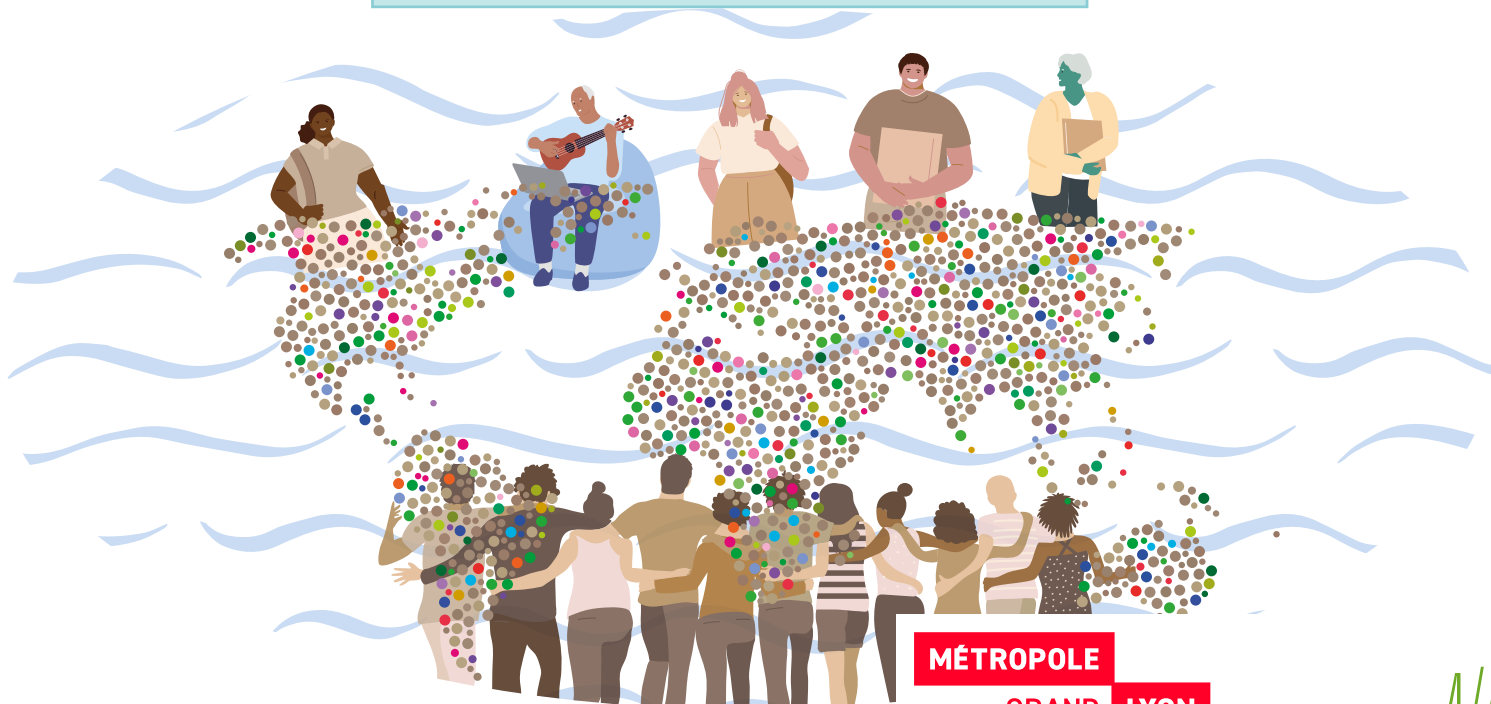
jeudi 28 septembre 2023 9h30 à 11h30

en visio conférence

Inscription [ici](#)

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

- **Isabelle LAGARDE :** ilagarde@grandlyon.com
- **Virginie VIRICEL :** vviricel@grandlyon.com
- **Email :** appel-a-projets-internationaux@grandlyon.com



MÉTROPOLE

GRAND LYON